



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL
DU 31 JUILLET 2023

Présents :

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;
Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Franz COPPENS, Monsieur Fabien DETHIER, **Échevins**;
Madame Marie WARNANT, **Directrice Générale f.f.**;

Excusés :

Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Jean-Benoît RUTH, **Échevins**;
Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS**;

Objet : Certificat d'urbanisme n° 1 - N° 2023.258- DELIVRANCE - L&D NOT - Société notariale à 5620 FLORENNES - pour un bien sis à 5646 STAVE - Rue du Try Marie, 2 Cadastré Section A - N° 27B2

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 1°;

Vu le Code du Développement Territorial, en vigueur depuis le 01 juin 2017, et plus particulièrement ses articles:

- D.II.36 relatif à la zone agricole;
- D.IV.97 - D.IV.99 & D.IV.100 relatifs à la délivrance des Certificats d'urbanisme n° 1;

Vu l'arrêté royal du 24.04.1980 approuvant le plan de secteur de Philippeville-Couvin;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013, approuvant le Schéma de Structure Communal;

Considérant la demande du 14 juillet 2023, introduite par L&D NOT - Société notariale à 5620 FLORENNES - sollicitant un certificat d'urbanisme N°1 pour un bien sis à 5646 STAVE - Rue du Try Marie, 2 Cadastré Section A - N° 27B2;

Considérant que le service technique énonce les informations visées aux articles D.IV.97 - D.IV.99 & D.IV.100 du Code du Développement Territorial à savoir:

A notre connaissance,

Plan de secteur	<u>Nom du plan du secteur d'aménagement :</u> PHILIPPEVILLE-COUVIN
	1 Zone d'affectation: Agricole (100% soit 18.02 ares) <u>Surcharges du plan de secteur</u> <u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non <u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non
Guides Régionaux d'Urbanisme	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en

	<p>matière d'Urbanisme : Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non</p>
Guides Communaux d'Urbanisme	<p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non</p> <p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Non</p>
Schéma de Développement Communal	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Oui
Permis d'Urbanisation	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
Déclaration d'urbanisme	08.02.2010 : Modification d'une baie en façade
Rénovation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
Revitalisation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
Sites à réaménager (SAR)	Parcelle située dans un SAR: Non
Périmètre de reconnaissance économique	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
Schéma d'Orientation local	Parcelle concernée par un SOL: Non
Périmètre de remembrement urbain	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
Zones d'assainissement	0 type de zone
Cours d'eau	<p>Voies navigables: Non A 50 mètres: Non</p> <p>Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non</p> <p>Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non</p> <p>Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non</p> <p>Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non</p> <p>Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non</p>
<p>Aléa d'inondation</p> <p>Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.</p>	<p>6 zones d'aléa:</p> <p>Aléa moyen Classement: Aléa moyen par ruissellement</p>
Axe de ruissellement concentré	<p>Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Oui</p> <p>Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Oui</p>
Zone de prévention des captages (SPW)	<p>Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non</p> <p>Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non</p> <p>Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non</p>

Parc naturel	Parcelle située dans un parc naturel: Non
Liste des arbres et haies remarquables	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)	Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non
Zone Natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
Zone Natura 2000 (100m)	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)	Le cadastre a connaissance d'une servitude qui traverse la parcelle: Non
Wateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
Canalisations de gaz Fluxys	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
Seveso	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
Banque de données de l'Etat des Sols:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Zones de consultation obligatoires du sous-sol	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle a une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non

	Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire du patrimoine immobilier culturel:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Non
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non
Schéma de Développement Communal Détails	<u>Zones Urbanisables</u> La parcelle n'est pas concernée <u>ZACC</u> La parcelle n'est pas concernée
Plan Communal d'aménagement Détails	La parcelle est située dans un PCA: NON

Remarques:

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.

Décide :

article 1er : de délivrer et de transmettre le certificat d'urbanisme N°1 à L&D NOT - Société notariale à 5620 FLORENNES - Rue de Mettet, 68 pour un bien sis à 5646 STAVE - Rue du Try Marie, 2 Cadastré Section A - N° 27B2

article 2 : de préciser que les informations et prescriptions contenues dans le certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

article 3 : de transmettre le certificat d'urbanisme au Service Public de Wallonie - Place Léopold, 3 à 5000 NAMUR.

La Directrice Générale f.f.
Marie WARNANT

Par le Collège communal,

Le Bourgmestre
Yves DELFORGE

Pour extrait conforme,
Mettet, le 1 août 2023

La Directrice Générale f.f.



M. WARNANT

Pour le Bourgmestre
L'Echevin délégué



F. LEGLISE

Yves DELFORGE
Bourgmestre



La présente déclaration n'est recevable que pour autant que les actes et travaux envisagés n'impliquent aucune dérogation à des dispositions légales, décrétales ou réglementaires et qu'ils ne nécessitent pas d'actes et travaux préparatoires soumis à permis d'urbanisme.

Dossier N° 2010.05

Séance du 08 février 2010

Cadre réservé à l'Administration communale	
Vu la déclaration urbanistique préalable précitée :	
- la déclaration est recevable pour les motifs suivants :	
« Modification d'une baie en façade d'un immeuble sis à 5646 STAVE – Rue Try Marie, 2 – Cadastré Section A – N° 27 B2 »	
Pour le Collège,	
Le Secrétaire communal,	Pour le Bourgmestre, L'Echevin délégué,
G. CROIN	Y. DELFORGE
	
Copie de la présente est adressée simultanément :	
- Au Fonctionnaire délégué du Ministère de la Région Wallonne	
- Rue Try Marie, 2 à 5646 Stave	

Extraits du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
Article 263, §2, alinéas 4 à 7

« En cas d'irrecevabilité de la déclaration, le Collège des Bourgmestre et Echevins précise le motif d'irrecevabilité, le cas échéant, un relevé des pièces manquantes, et que la procédure de déclaration doit être recommencée. Dans le même délai, le Collège des Bourgmestre et Echevins adresse une copie de l'envoi au Fonctionnaire délégué.

En cas de déclaration recevable, le déclarant peut passer à l'exécution des actes et travaux vingt jours après avoir adressé la déclaration.

La déclaration est affichée sur le terrain à front du domaine public et visible à partir de celui-ci, par les soins du déclarant pendant toute la durée de l'exécution des actes et travaux.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins tient à la disposition des tiers intéressés un registre des déclarations. »

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 déterminant la forme et le contenu de la déclaration urbanistique visée à l'article 263, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

